

## ARRETE DU MAIRE



### TRAVAUX GAZ & ELECTRIQUE PROGRAMME « VILLA AGATA » 49 RUE DU CHABLAIS PROLONGE (ANNEMASSE) RUE DE LA REPUBLIQUE POSTE VILLA LAURINA (74305P0076) (PROLONGATION AR AT2025-00168)

~~~~~

Madame La Maire de VILLE LA GRAND,

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'arrêté temporaire de Mme La Maire AR AT2025-168 en date du 5/11/2025 autorisant la société DAZZA à effectuer les travaux gaz & électrique nécessaires au programme « Villa Agata » au 49 rue du Chablais (Commune d'Annemasse) en limite rue de La République (Commune de Ville-La-Grand) pour le compte de GRDF & d'ENEDIS à compter du 12/11/2025 pour une période de 17 jours ;

VU, la demande par mail en date du 27/11/2025 de la Société DAZZA pour prolonger l'arrêté susvisé jusqu'au 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre à la société DAZZA de terminer ses travaux, il convient de prolonger l'arrêté susvisé jusqu'au 8 décembre 2025 ;

### A R R E T E

#### Article 1

L'arrêté temporaire de Mme La Maire AR AT2025-168 en date du 5/11/2025 est prolongé jusqu'au 8 décembre 2025.

#### Article 2

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

#### Article 3

Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de la Société DAZZA en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

#### Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### Article 5

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié sur [www.ville-la-grand.fr](http://www.ville-la-grand.fr) adressée à :

Société DAZZA

Commissariat

Asse-Agglomération (MDE Collecte OM Voiries)

Centre de Secours Principal

Commune d'Annemasse

#### **Services de la Ville :**

Pôle Aménagement du Territoire & Développement Durable

Pôle Tranquillité Publique

Pôle Communication & Usages Numériques

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A VILLE-LA-GRAND, le 27/11/2025

La Maire,

Nadine JACQUIER

